Mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance **[1]**

Décret n° 2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, *Journal officiel « Lois et Décrets » - Légifrance*, n° 0041 du 18 février 2024

Le texte précise les modalités de mise en œuvre du mentorat au profit des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Il prévoit qu'une évaluation préalable à toute décision de mentorat est réalisée pour s'assurer de l'adéquation du mentorat aux besoins et à l'intérêt du mineur ou majeur pris en charge. Il prévoit l'information du titulaire de l'autorité parentale et du mineur, ainsi que l'avis et l'adhésion du mineur et l'accord du majeur de moins de vingt et un ans pris en charge. Il précise les missions et les rôles respectifs du conseil départemental et de l'association chargée de la mise en œuvre de l'action de mentorat.
En savoir plus (legifrance.fr) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/mentorat-pour-les-enfants-pris-en-charge-par-laide-sociale-%C3%A0-lenfance
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049156345